RAPPORT
DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **ABC HOLDING**
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Siège social : 48 Rue Lavoisier
17000 LA ROCHELLE
RCS La Rochelle 103 811 782

RAPPORT
DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **ABC HOLDING**
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Siège social : 48 Rue Lavoisier
17000 LA ROCHELLE
RCS La Rochelle 103 811 782

Par décision de l'associé unique, j'ai été nommé commissaire aux apports avec pour mission de décrire et d'apprécier la valeur des apports faits par Monsieur Christophe BARRAUX à la société ABC HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 100 €, dont le siège social est le suivant : 48 Rue Lavoisier 17000 LA ROCHELLE.

J'ai établi conformément à l'article L 223-33 du Code de Commerce et à l'article R 224-3 de ce même code, à la suite des contrôles effectués, le présent rapport pour rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

1 - Désignation et estimation des apports :

Aux termes du projet de contrat d'apports, l'apporteur Monsieur Christophe BARRAUX déclare apporter à la société **ABC HOLDING :**

- 100 actions lui appartenant de la société AU-LARGE, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 actions de 20 euro chacune, dont le siège social est fixé 48 Rue Lavoisier 17000 LA ROCHELLE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 893 873 521, ledit apport étant évalué à 220 000 €.

2 - Conditions et rémunération des apports :

L'évaluation de l'apport à hauteur de 220 000 euros pour les actions apportées de la société AU-LARGE a été opérée en fondant l'appréciation sur un croisement moyen de méthodes.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 220 000 euros, il sera attribué à :

• Monsieur Christophe BARRAUX : 220 000 parts sociales nouvelles de la société ABC HOLDING d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits.

3 - Vérifications effectuées et appréciation de l'évaluation des biens apportés :

3.1 - Vérifications effectuées :

J'ai examiné les éléments du projet de contrats d'apports que m'a communiqué le service juridique du cabinet d'expertise comptable IN EXTENSO à Périgny (17).

J'ai procédé à un examen comptable de la société SAS AU-LARGE et j'ai également recueilli les informations que j'ai estimées nécessaires de Monsieur Christophe BARRAUX pour l'accomplissement de ma mission.

3.2 - Appréciation de l'évaluation des biens apportés :

Les actions apportées constituent la totalité du capital de la société détenu par l'associé personne physique.

L'évaluation d'une société est une opération technique délicate en raison de la multiplicité des facteurs susceptibles d'être pris en considération. La valeur dépend, en effet, essentiellement de l'importance des bénéfices que l'entreprise est susceptible de dégager dans l'avenir ; la difficulté majeure réside donc dans l'incertitude qui caractérise les évolutions du résultat à court et moyen terme.

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que les informations contenues dans ce rapport ont été élaborées à partir de renseignements communiqués et d'hypothèses formulées.

L'évaluation a été effectuée dans le contexte de l'apport de titres détenus personnellement par l'associé à une société dans laquelle il est également associé.

Dans ce contexte, les limites apportées aux travaux sont que nous n'avons pas réalisé :

- La vérification des hypothèses de développement de la société,
- L'analyse des créances postérieures aux derniers bilans,
- L'examen le cas échéant des provisions pour dépréciation ou risques post bilans,
- La recherche de litiges
- Les audits environnementaux ou liés à la profession et qui pourraient venir impacter la valeur de l'entreprise.

La valeur d'apport globale des actions retenue dans le projet de contrat d'apport est de **220 000 € pour l'ensemble des titres apportés.**

Le montant retenu pour valoriser les apports en nature semble cohérent et prudent dans une hypothèse de continuité d'exploitation de la société dont les titres sont apportés. L'évaluation des actions apportées ne saurait en conséquence présenter un risque de surévaluation si l'on s'en tient aux évaluations communiquées.

En conséquence de ce qui précède, la valeur des apports en nature qu'il est projeté de consentir à la société ABC HOLDING peut être valablement retenue pour un total de 220 000 €.

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis les derniers comptes annuels et les éléments comptables communiqués.

4 - Conclusion :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de mes travaux, je peux conclure que la valeur des apports en nature s'élevant globalement à **220 000 €** n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, elle est au moins égale à la valeur au nominal des parts de la société **ABC HOLDING** à émettre en rémunération de ces apports à titre d'augmentation de capital.

En conséquence et sous la condition que l'associé approuve les apports effectués, je n'ai pas d'objection à formuler sur la valeur des apports en nature décrits ci-dessus.

Fait à Poitiers, le 9 mai 2026,

Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON
Commissaire aux comptes
inscrit auprès la Cour d' Appel de Poitiers.

DocuSigned by:
Laurent JOUDON
F368A240E05947F...

DS
commissaire aux comptes